

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2013

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS. Egalité des chances.

Proposition relative à l'aménagement de dispositifs de loisirs accessibles aux personnes handicapées sur le territoire du grand Herstal.

LE CONSEIL,

Vu la proposition initiale de Mme Jennifer **Maus**, Conseillère communale, relative à la construction de plaines de jeux accessibles aux PMR sur le territoire du grand Herstal ;

Considérant que celle-ci a été amendée afin de rencontrer le plus large consensus possible ;

Vu la déclaration de politique communale 2013-2018 qui prévoit une véritable politique transversale d'égalité des chances, notamment de soutien à la personne handicapée.

Revu sa délibération du 28 mars 2013 relative au renouvellement de l'engagement pris par la Ville de Herstal dans le cadre de la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée pour la législature 2013-2018 ;

Revu sa délibération du 25 avril 2013 relative à l'adhésion de la Ville de Herstal à la Charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes ;

Considérant que le Collège a déjà pris en compte de manière forte et visible la thématique de l'égalité des chances en faisant de celle-ci une compétence scabinale à part entière.

Considérant que les loisirs pour personnes handicapées doivent s'inscrire dans une logique de mixité et pas de ghettoïsation.

Considérant qu'il existe déjà des infrastructures de loisirs sur le territoire de la Ville de Herstal accessibles pour les PMR et qu'il convient de poursuivre le processus.

Considérant que les animations diverses proposées aux personnes handicapées contribuent grandement à leur bien-être et à leur développement personnel et social ;

Considérant que le droit aux loisirs pour les personnes en situation de handicap est inscrit dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfants (article 31) ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, notamment les articles 2 à 4

Vu le rapport de Madame l'Echevine sur la position de l'asbl GAMAH (Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées), de l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées) ; de l'asbl plain-pied (bureau d'études qui a pour but d'optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite (=PMR)), de l'asbl Autonomia. sur les besoins réels des handicapés (enfants ou adultes) et de leurs familles.

Considérant la volonté du Collège communal de sensibiliser la population, dès le plus jeune âge, à la thématique de l'égalité des chances ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité;

DECIDE

De poursuivre l'intégration dans les projets d'aménagement de dispositifs de loisirs accessibles tant aux enfants valides que non valides. Cela afin d'en faire des espaces "accessibles" c'est-à-dire permettant l'épanouissement de tous les enfants, ensemble, et cela sans stigmatiser les moins valides en les intégrant aux autres, pour éviter toute forme d'exclusion.

La Ville de Herstal s'engage à mener ces initiatives en concertation avec les associations de terrain et à solliciter les autorités subsidiantes pour favoriser la concrétisation de ces aménagements.

Fait en séance à Herstal, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,